

□

L'IVG est l'interruption d'une grossesse réalisée à la demande d'une femme enceinte

estimant que son état la place dans une situation de détresse.

□

□

□

□



Seule la femme concernée peut en faire la demande, seul un médecin peut la pratiquer.

- **Quand l'IVG est-elle pratiquée ?**

En France, l'IVG est pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse, c'est à dire avant la fin de la quatorzième semaine après le début des dernières règles.

- **Comment réalise-t-on une IVG ?**

Il existe deux méthodes : la méthode médicamenteuse et la méthode chirurgicale. Les deux méthodes sont décrites dans un [dossier-guide](#) remis à la patiente au cours de la première consultation médicale préalable à l'IVG. La méthode est choisie par la femme avec le médecin, en fonction de divers paramètres (terme de la grossesse, état de santé, etc.).

- Où sont pratiquées les IVG ?

Les IVG, par technique médicamenteuse ou chirurgicale, sont pratiquées dans un établissement public ou privé autorisé

L'IVG médicamenteuse peut également être réalisée en ville, au cabinet de médecins libéraux, en centre de santé ou en centre de planification, à condition qu'une convention ville-hôpital soit signée entre ces praticiens et un hôpital.

- Qui peut y avoir accès ?

Toutes les femmes, qu'elles soient majeures ou mineures, peuvent accéder à une IVG.

Les démarches des majeures et des mineures comportent quelques différences.
Le [dossier-guide](#) apporte toutes précisions sur les démarches spécifiques des femmes mineures.

□

- Où se renseigner □ ?

Centres de Planification et d'Education Familiale [CPEF 77](#) [CPEF 91](#) [CPEF 94](#)

Plateforme téléphonique IVG du [MFPP 77](#) et du [MFPP 91](#) : 01 47 00 18 66 du lundi au vendredi de 12h à 19h

Fil Santé Jeunes : 0 800 235 236 de 8h à 24h

- Quelle est la différence entre IVG et interruption médicale de grossesse □ ?

Il convient de distinguer l'IVG de l'Interruption médicale de grossesse (IMG). L'IMG est

l'interruption d'une grossesse réalisée, sans restriction de délai, pour un motif médical : soit parce que la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la mère, soit pour anomalie grave du fœtus.

L'interruption médicale de la grossesse est demandée par la femme et ne peut être pratiquée qu'après examen du dossier médical par une équipe de médecins appartenant à plusieurs disciplines et à un Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal ([CPDPN](#)) et attestation par deux de ces professionnels de l'une des deux conditions précédentes.